



CONVENTION D'ADHESION 2025 AU RESEAU NATIONAL DES EPICERIES SOLIDAIRES ANDES

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05 SEP. 2025

ID : 085-200061265-20250905-2025_6_16-DE

Entre l'épicerie solidaire dénommée

Représentée par, en sa qualité de

Située

SIRET

Ci-après dénommée l'« épicerie »

Et

SOLIDARITE ALIMENTAIRE FRANCE, exerçant son activité via la marque **Andès**, association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 102 rue Amelot, 75011 Paris, immatriculée au registre national des associations sous le numéro W751178888 et identifiée au S.I.R.E.N sous le numéro 845 107 796, représentée par Monsieur Yann AUGER en sa qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;

ci-après désignée « **Andès** »,



PRÉAMBULE

ANDES est l'un des principaux réseaux d'aide alimentaire français, qui fédère un réseau d'épiceries sociales et solidaires autour de valeurs communes définies au sein de sa Charte.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05 SEP. 2025
ID : 085-200061265-20250905-2025_6_16-DE

La mission d'ANDES est de favoriser l'accessibilité d'une alimentation saine et de qualité et l'insertion sociale des personnes en situation de précarité, par le biais des épiceries sociales et solidaires qu'elle fédère et des actions qu'elle met en place.

Dans ce but, ANDES soutient le développement des épiceries sociales et solidaires et leur implantation durable par différents biais : actions de formation, d'approvisionnement, communication externe, partenariats, relations avec les pouvoirs publics, programmes d'insertion par l'activité économique, outils de traçabilité, actions d'évaluation...

L'épicerie sociale et solidaire est une structure d'aide alimentaire, personne morale de droit privé ou public, dont la mission est de contribuer à l'insertion durable des personnes en situation de difficulté financière qu'elle accueille, par le biais d'une aide alimentaire participative et de qualité et d'actions d'accompagnement social.

ANDES et l'épicerie se rejoignent dans leur conviction que l'aide alimentaire est un outil d'insertion sociale des personnes en difficulté. Les parties s'engagent à respecter les objectifs, les règles éthiques et les principes de fonctionnement énoncés dans la Charte ANDES (en annexe).

Le réseau national ANDES est dédié à l'échange de pratiques et de savoir-faire et à la mutualisation des moyens entre ses adhérents.

I - CADRE GÉNÉRAL DE L'ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL

La signature de la présente convention entraîne l'adhésion au réseau national ANDES.

L'adhésion implique l'accord de l'épicerie avec les principes définis dans la Charte et son engagement à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qui y sont définis.

Cette Charte, présentée en annexe, fait partie intégrante de la présente convention. Elle est signée directement par l'épicerie. ANDES a obtenu une équivalence de sa Charte avec la Charte Nationale des Épiceries Sociales et Solidaires, équivalence matérialisée par le macaron apposé sur la Charte ANDES. Ainsi, l'adhésion au réseau ANDES signifie de fait la signature de cette Charte Nationale.

La présente convention définit les modalités pratiques de l'adhésion, ainsi que les engagements des parties.

1. HYGIÈNE ET SÉCURITÉ SANITAIRE

L'épicerie s'engage à respecter strictement la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Elle s'engage notamment à réaliser le « Plan de Maîtrise Sanitaire » ainsi qu'un classeur regroupant tous les documents démontrant le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire au sein de l'épicerie.

ANDES s'engage à accompagner l'épicerie sur la réglementation et les bonnes pratiques en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire et à l'informer de tout changement qui pourrait survenir dans la réglementation et affecter le fonctionnement de l'épicerie.

L'épicerie reste seule responsable du respect de la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de la réglementation en vigueur par l'épicerie, ANDES se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'adhésion de l'épicerie, selon les modalités définies à l'article 7.2.

Ni ANDES, ni aucun de ses salariés, ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque manquement aux règles d'hygiène et de sécurité sanitaire survenu du fait de l'épicerie.

2. TRACABILITÉ

La loi N°2018-938 du 30 octobre 2018, fixe le cadre juridique de l'aide alimentaire ainsi que les modalités d'habilitation des structures morales de droit privé aux articles L266-1 et L266-2 du code de l'action sociale et des familles.

Les modalités d'habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire par le biais de l'association nationale ANDES font l'objet d'un avenant spécifique à la présente convention.

Conformément aux dispositions fixées par la loi citée ci-dessus, l'épicerie s'engage à mettre en place et à utiliser dans sa gestion quotidienne un outil permettant d'assurer la traçabilité physique et comptable des produits distribués. Elle doit être capable de collecter et transmettre les données concernant les denrées distribuées et, une fois rendues anonymes, celles concernant les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

ANDES, à travers des sociétés informatiques prestataires, propose à l'épicerie un choix entre deux logiciels de traçabilité nommés Escarcelle et Scribe, permettant de répondre aux exigences publiques en matière de remontées d'informations. ANDES dispose sur Escarcelle d'un espace administrateur lui donnant accès aux principales statistiques anonymisées (volumes par catégorie nutritionnelle, bénéficiaires...). L'adhésion à ANDES entraîne l'obligation pour l'épicerie d'utiliser un logiciel de traçabilité : en cas de choix d'un autre logiciel qu'Escarcelle ou Scribe, l'épicerie devra signer un avenant à la convention d'adhésion et s'engager à transmettre annuellement des données statistiques.

ANDES s'engage à accompagner les épiceries tout au long de la prise en main du logiciel Escarcelle.

Les formations au logiciel Scribe sont assurées par son éditeur.



3. FORMATIONS

La professionnalisation des acteurs (salariés ou bénévoles) de l'aide alimentaire et de la solidarité est un levier majeur d'amélioration des services rendus aux populations bénéficiaires.

C'est pourquoi ANDES a fait de la formation l'un de ses principaux axes d'intervention et de soutien vis-à-vis des membres du réseau.

ANDES s'engage à proposer gratuitement à ses adhérents un certain nombre de temps d'animation, dont certains obligatoires en fonction d'un calendrier élaboré avec l'animateur référent : Escarcelle, Hygiène et sécurité alimentaire (mise en place du Plan de maîtrise sanitaire) ... L'animateur de réseau ANDES définit, en concertation avec l'épicerie, l'ordre et le calendrier de mise en place des formations obligatoires et non obligatoires.

Après chaque temps d'animation, ANDES remet à l'épicerie une attestation.

4. APPROVISIONNEMENT

ANDES met en place, par le biais de partenariats privés ou publics, des actions d'approvisionnement à destination des épiceries solidaires adhérentes. ANDES met également en place des actions d'approvisionnement à partir de ses chantiers d'insertion et des projets de mutualisation de l'approvisionnement entre les membres du réseau.

Dans le cadre de son adhésion au réseau ANDES, l'épicerie s'engage à commander prioritairement les produits proposés par le réseau national.

5. COMMUNICATION

L'épicerie s'engage à communiquer sur son appartenance au réseau et les actions mises en œuvre dans le cadre des partenariats apportés par ANDES, via ses moyens de communication internes et externes. En particulier, l'épicerie s'engage à citer ANDES autant que faire se peut dans le cadre de ses relations avec les médias.

L'épicerie veillera à ce que l'autocollant indiquant l'adhésion de la structure au réseau ANDES soit apposé dans un endroit clairement visible à tous.

La Charte ANDES doit être affichée dans un lieu accessible à toutes les personnes fréquentant l'épicerie (salariés, bénéficiaires, bénévoles, partenaires...).

L'épicerie s'engage à utiliser et afficher les supports de communication spécifiquement développés pour les épiceries solidaires (posters, tabliers lors des collectes...)

Si elle dispose d'un site Internet et de réseaux sociaux, l'épicerie y affichera l'appartenance au réseau ANDES en suivant les recommandations fournies par ANDES.

L'épicerie s'engage à faire apparaître ANDES et son logo sur tous les supports mentionnant les partenaires de l'épicerie solidaire (par exemple : rapport d'activité, flyer, plaquette de présentation, communiqué de presse, camion, devanture de l'épicerie ...)

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05 SEP. 2025
ID : 085-200061265-20250905-2025_6_16-DE

ANDES peut apporter à l'épicerie un soutien en

ANDES s'engage à promouvoir, auprès des instances politiques, des partenaires privés et des médias, le développement des épiceries sociales et solidaires, dans le cadre des principes définis dans la Charte.

ANDES met à la disposition des membres du réseau des outils de communication, destinés à favoriser les échanges entre les membres, la diffusion d'informations, et le partage de pratiques et savoir-faire.

6. ÉVALUATION

L'évaluation constitue un levier essentiel d'amélioration et de valorisation de l'impact des actions sociales.

L'épicerie s'engage à fournir régulièrement à ANDES, ou à toute personne missionnée par l'association, les informations nécessaires à la conduite d'évaluations portant sur l'action de l'épicerie et sur les programmes mis en place en partenariat avec ANDES dans l'épicerie.

Les épiceries s'engagent à faire remonter annuellement toutes les informations statistiques nécessaires à la réalisation du rapport d'activité d'ANDES afin de valoriser l'impact du réseau auprès des partenaires institutionnels et privés.

7. DURÉE ET RÉSILIATION

7.1 Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2025. À l'issue de cette année contractuelle, l'adhésion à ANDES sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant l'échéance.

7.2 Résiliation

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations, la partie qui entend s'en prévaloir pourra résilier la présente convention. Le montant de la cotisation reste acquis à ANDES pour l'année civile.

Cette résiliation interviendra après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa réception.

La rupture de la convention d'adhésion pour quelque cause que ce soit entraînera automatiquement et sans autre formalité la rupture de l'ensemble des conventions de partenariat entre ANDES et l'épicerie (programmes de partenariats, CNES, FAAD...).

La rupture de la convention entraînera notamment automatiquement et sans autre formalité le retrait de l'habilitation accordée par le biais de ANDES à l'épicerie dans le cadre de la loi du 30 octobre 2018 N° 2018-938.

8. ÉTHIQUE

ANDES veille à ce que ses collaborateurs adoptent en toutes circonstances un comportement conforme à l'éthique applicable à son activité et aux principes définis dans la Charte ANDES, en particulier : le respect des personnes et la non-discrimination.

ANDES s'interdit d'entreprendre toute action qui risquerait de porter atteinte à l'image et à la réputation de l'épicerie, de ses dirigeants et de ses collaborateurs. A défaut, l'épicerie se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans délai de préavis ni formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Parallèlement, l'épicerie veille à ce que ses collaborateurs (salariés et bénévoles) adoptent en toutes circonstances un comportement conforme à l'éthique applicable à son activité et aux principes définis dans la Charte, en particulier : le respect des personnes et la non-discrimination.

L'épicerie, ses dirigeants et collaborateurs s'interdisent d'entreprendre toute action qui risquerait de porter atteinte à l'image et à la réputation d'ANDES, du GROUPE SOS et des autres épiceries membres du réseau.

A défaut, ANDES se réserve le droit de mettre fin à la présente convention, sans délai de préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception.

9. VIE DU RESEAU

La force du réseau et sa visibilité dépendent de la participation de chacun des adhérents qui le composent.

L'épicerie s'engage à participer aux rencontres départementales et régionales organisées par son animateur réseau ANDES afin de contribuer aux échanges de pratiques qui enrichissent nos actions, et permettent de créer des dynamiques locales. Elle s'engage également à participer dans la mesure du possible aux rencontres nationales notamment à la commission des adhérents, que celles-ci aient lieu en présentiel ou à distance.

10. COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle au réseau ANDES est fixé à 200 euros pour l'année 2025. Ce montant ne peut faire l'objet d'une modification en cours d'année.

L'adhésion de l'épicerie prend effet à la signature par les deux parties de la présente convention et sous réserve du versement par l'épicerie du montant de sa cotisation.

Le versement de la cotisation est effectué de manière définitive et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Le paiement de la cotisation doit s'effectuer après réception de la facture de cotisation, de préférence par virement bancaire (références ci-dessous) en précisant sur le libellé bancaire :

adh24 + le numéro adhérent / IBAN : FR76 4255 9100 0008 0233 4135 756 BIC : CCOPFRPPXXX

Votre choix de règlement :

- ☐ Par prélèvement automatique (à privilégier)
- ☐ Par virement bancaire
- ☐ Par dépôt sur Chorus

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

05 SEP. 2025



ID : 085-200061265-20250905-2025_6_16-DE

Aucun versement (CNES, partenariats, soutien financier...) ne peut être réalisé par ANDES auprès de l'épicerie si la cotisation n'est pas réglée. ANDES se réserve le droit de suspendre les services dont l'épicerie bénéficie en cas de retard de règlement de la cotisation.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE droit d'utilisation du logo

11.1 ANDES concède, à titre gratuit, à l'Adhérent (Ci-après le « Licencié ») qui l'accepte, pour la durée du Contrat et pour l'ensemble du territoire français, le droit non-exclusif d'utiliser le LOGO tel que reproduit en annexe n°3 de la Convention.

Toute cession, toute sous-licence sont interdites. Le Licencié n'aura pas la faculté de se substituer à un tiers pour l'exploitation totale ou partielle des droits accordés par la présente clause.

L'usage du LOGO comprend son apposition sur les produits en vue de leur distribution auprès du public.

Le Licencié devra avoir le souci constant de respecter, dans toutes ses actions et initiatives, l'image de marque associée au LOGO, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, leur aspect esthétique, la communication inhérente au LOGO et le respect de la charte graphique du LOGO.

11.2 Le Licencié s'engage à

- Utiliser le LOGO en respectant son identité visuelle figurant à l'annexe 3 ;
- En cas d'évolution du LOGO associé, actualiser à ses frais, l'ensemble des supports porteurs de l'identité visuelle pour lesquels la présente licence lui a été concédée.

11.3 Le droit d'utiliser le LOGO comprend

- Le droit de reproduire le LOGO en entier en tous formats, sur tous supports (tels que conditionnements, affiches, catalogues, tous documents publicitaires y compris sur les réseaux informatiques, documents associatifs en toutes matières), en respectant l'identité visuelle et la Charte de graphique du LOGO ;
- Le droit de représenter ou faire représenter le LOGO par tout moyen, en entier, en tous formats, sur tous supports (tels que conditionnements, affiches, catalogues, tous documents publicitaires y compris sur les réseaux sociaux, documents associatifs).

Le droit d'utilisation du LOGO ne comprend pas de droit d'adaptation ou de représentation d'une partie du LOGO. Le LOGO doit être utilisé en son entier et tel que reproduit en annexe n°3 de la Convention. Le LOGO est transmis à l'Adhérent en format JPG à la demande, par voie électronique.



Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le 05 SEP. 2025
ID : 085-200061265-20250905-2025_6_16-DE

A ce titre, le Licencié ne pourra pareillement ni lui substituer, ni ajouter d'autres éléments, sans l'accord préalable et exprès d'ANDES.

11.4 Dans le cas où un tiers se livrerait à des actes de contrefaçon ou de concurrence déloyale portant atteinte au LOGO, le Licencié s'il a connaissance de ces actes, sera dans l'obligation d'en informer sans délai ANDES par écrit, en lui indiquant le nom du tiers, la nature et les circonstances des actes incriminés et en lui transmettant la documentation s'y rapportant.

ANDES prendra, à ses frais, toutes les mesures qu'elle estime nécessaires pour prévenir ou faire interdire les actes illicites. Les indemnités qui seraient obtenues à la suite de telles actions seront à son bénéfice exclusif.

11.5. La résiliation anticipée du présent Contrat entraîne de plein droit et d'application immédiate la perte du droit d'utilisation du LOGO associé pour l'Adhérent. En conséquence, l'Adhérent s'engage à détruire ou restituer l'exemplaire original et toutes les copies du LOGO, reproductions totales ou partielles, sous une forme quelconque, en sa possession ainsi que les supports, les fournitures et la documentation qui s'y rapportent, et à certifier par écrit cette destruction ou restitution dans un délai d'un (1) mois à compter de la signification de la résiliation du Contrat.

11.6. Collecte des données :

Les informations recueillies sont enregistrées par ANDES afin de les remonter à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Elles sont conservées pendant 5 ans.

Conformément aux lois « Informatique & Liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès à vos données, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation ou de portabilité en contactant : administration@andes-france.com. En cas de différend, vous avez le droit d'introduire une réclamation (plainte) auprès de la Cnil.

Fait à

Le

Pour l'épicerie,

Le Président / La Présidente :

Pour Solidarité Alimentaire France,

Yann Auger, Directeur Général
Signature :


Solidarité Alimentaire France
102 rue Amélot
75011 Paris
contact@andes-france.com
SIRET : 845 107 796 00078

Je soussigné

Représentant légal de l'épicerie solidaire dénommée

COORDONNEES DE L'EPICERIE :

Adresse

Code postal Ville.....

Téléphone SIRET.....

Mail@.....

(ATTENTION : LES INFORMATIONS OFFICIELLES SERONT ENVOYÉES A CETTE ADRESSE MAIL, ET L'ÉPICERIE S'ENGAGE À EN PRENDRE RÉGULIÈREMENT CONSCIENCE).

COORDONNEES DE LA STRUCTURE PORTEUSE (SIEGE DE L'ASSOCIATION, C.C.A.S., MAIRIE) SI DIFFÉRENTES :

Dénomination

Adresse

Code postal Ville.....

Téléphone

Mail@.....

Merci de préciser où doivent être envoyés les courriers postaux :

L'ÉPICERIE S'ENGAGE À INFORMER ANDES DE TOUT CHANGEMENT DE COORDONNÉES (NOTAMMENT ADRESSE OU DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS LES MAILS OFFICIELS).

Certifie avoir lu et approuvé la charte du réseau ANDES

Donne mon accord pour :

- La diffusion et l'utilisation des informations correspondant aux coordonnées de ma structure, au sein du réseau et sur les documents de communication d'ANDES (site Internet, réseaux sociaux, intranet adhérents).
- L'utilisation des données collectées à des fins de statistiques, sous respect de l'anonymat, en particulier pour la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Première adhésion - Voici les pièces à fournir :

- Les bilans d'activité et financier du dernier exercice clos de l'épicerie ou, pour les épiceries venant D'ouvrir, un document présentant le projet de l'épicerie,
- Pour les associations, fournir une copie de la parution au Journal Officiel,
- Extrait INSEE à jour,
- Le RIB de l'épicerie solidaire,
- La Déclaration de manipulation de denrées alimentaires à la Direction Départemental en charge de la protection des Populations (DDPP),
- Habilitation Préfecture si l'épicerie est habilitée via la procédure régionale.

Renouvellement adhésion - Voici les pièces à fournir :

- Les bilans d'activité et financier du dernier exercice clos de l'épicerie,
- Extrait INSEE à jour si changement il y a eu,
- Le RIB s'il a changé,
- Habilitation Préfecture si l'épicerie est habilitée via la procédure régionale.

La première année d'adhésion est conditionnée par la visite d'un animateur réseau dans le cadre de la mise en place d'un diagnostic d'adéquation avec la charte ANDES.

Fait à

Le

Pour l'épicerie, M./Mme

Signature